

VOUS

- 1 Entretien des écoulements d'eau (enlever les feuilles et la boue).
- 2 Les bacs à fleurs doivent être positionnés vers l'intérieur du balcon.
- 3 Il est interdit d'étendre du linge de façon visible.

NMH

- 4 Dalle et garde-corps à la charge de NMH.



VOUS HABITEZ DANS UN PAVILLON ?

L'entretien de la pelouse et des massifs est à votre charge.
L'élagage des arbres NMH de plus de 3 mètres est à la charge de NMH.

À savoir !



Paraboles, antennes

La pose de paraboles est uniquement tolérée sur le toit de l'immeuble, par une entreprise spécialisée, avec l'accord de votre agence NMH. La pose en façade est strictement interdite.

LE Bonus FIDÉLITÉ

TRAVAUX

Dans votre logement depuis + de 10 ans ? NMH vous donne un coup de pouce et vous accompagne pour réaliser des travaux d'embellissement dans votre logement : tapisseries, peintures, changement d'un meuble sous l'évier, installation de mitigeurs. Par exemple, si vous habitez dans votre logement depuis plus de 10 ans, NMH prend en charge 80 % du montant de vos travaux.

Faites une demande en remplissant le formulaire en agence ou sur le site nmh.fr

26, place Rosa Parks
BP 83618
44 036 Nantes cedex 1



@NMHabitat

Le Centre de Relations Locataires vous répond du lundi au vendredi de 8h30 à 17h au 02 40 67 07 37
www.nmh.fr

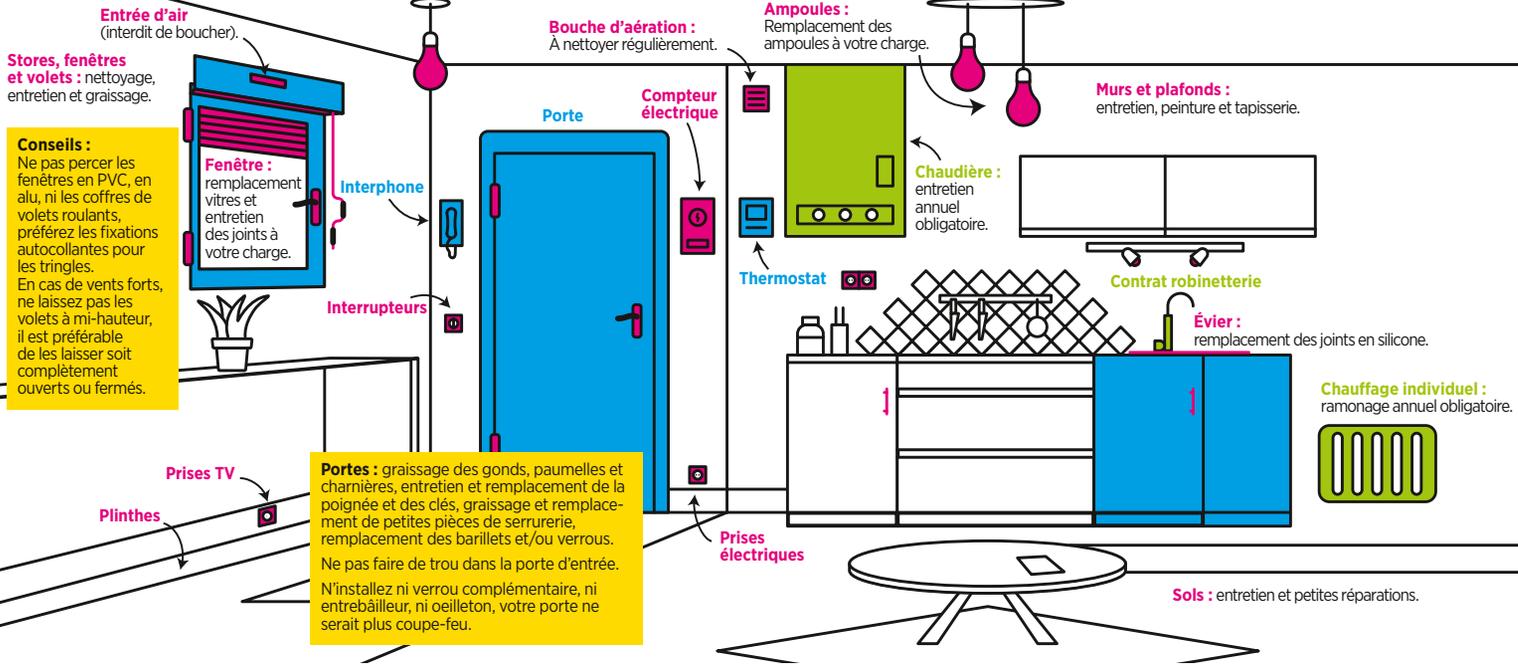
RÉPARATIONS LOCATIVES

QUI FAIT QUOI ?



nantes MÉTROPOLÉ HABITAT

Pièce de vie



Bon à savoir



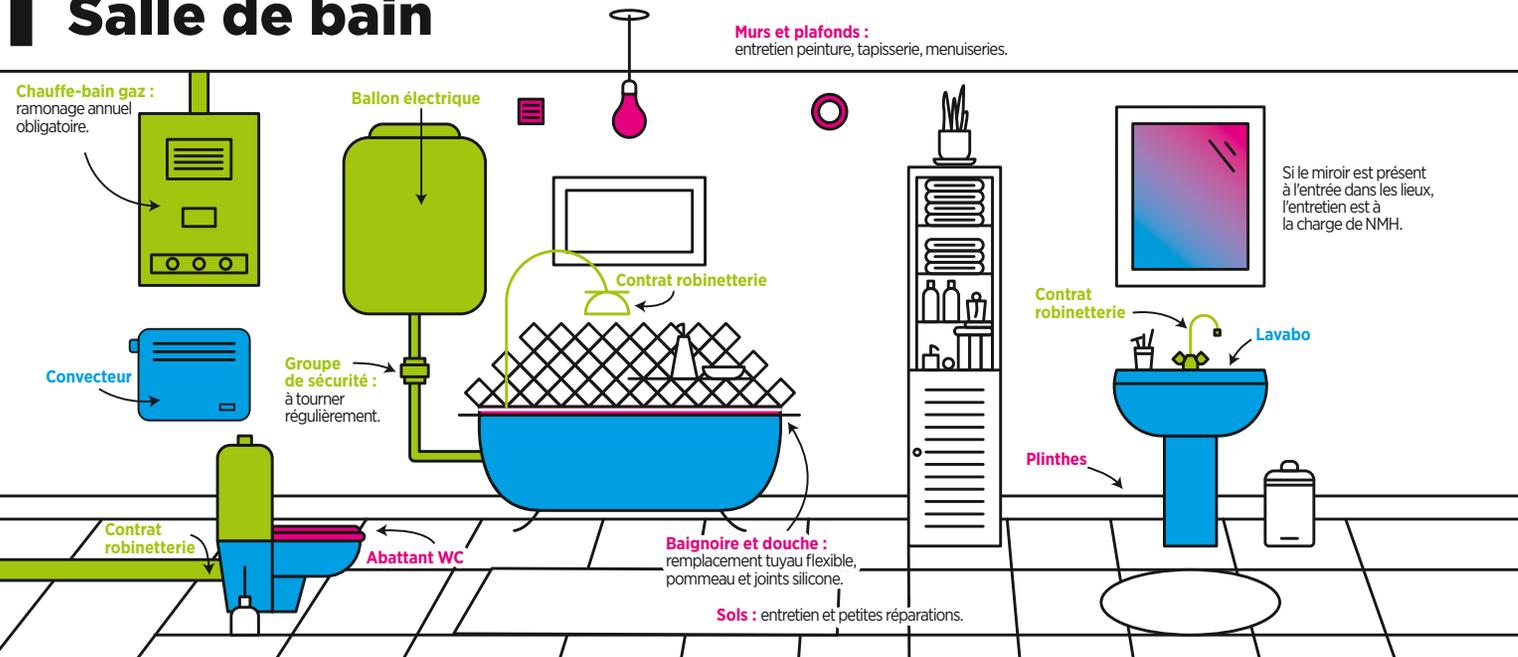
L'ensemble **des petites réparations d'entretien courant** à effectuer dans votre logement : repeindre un mur, reboucher un trou, changer les joints de sa salle de bains, réparer la sonnette ou la boîte aux lettres, ou encore nettoyer les bouches d'aération. Les réparations sur vos propres meubles restent à votre charge (en blanc sur ce document).



Lorsque la réparation est due à de la vétusté, elle est à la charge du bailleur.

*Décret n°87-712 du 26 août 1987

Salle de bain



Légendes :

VOUS
L'entretien et les réparations sont à votre charge.

NMH
Contactez votre agence, qui vous indiquera, selon la nature des dégradations, les démarches à effectuer.

CONTRAT D'ENTRETIEN
L'entretien et la maintenance des équipements de votre logement sont des services inclus dans vos charges locatives : contrats entretien chaudière individuelle, chauffe-bain, robinetterie, antenne TV, VMC, location du compteur. Les coordonnées des entreprises sont affichées dans le hall.